

Le plan de prévention des risques

PUBLIC CONCERNE

Agents de maîtrise et cadres chargés d'assurer la sécurité dans l'entreprise.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- Informer les responsables des exigences du Code du Travail dès lors qu'une entreprise extérieure intervient dans un établissement.
- Etablir et savoir mettre en œuvre le plan de prévention des risques

METHODE PEDAGOGIQUE

- Echange, partage d'expérience
- Etude de cas
- Apports théoriques

DUREE

1 jour soit 7 heures

ELEMENTS DE CONTENU DE LA FORMATION

- Le cadre légal
Les prescriptions de l'arrêté du 19 mars 1993 (art. R 237-1 à R 237-28 du Code du Travail).
Liste des travaux dangereux.
Analyse de la Réglementation.
- Etablissement du plan de prévention.
Les entreprises concernées (Entreprises Utilisatrices - Entreprises Extérieures).
Les obligations concernant l'établissement du plan de prévention.
La visite préalable (Evaluation des Risques).
Le rôle des acteurs de la prévention (CHS-CT, Médecin et Inspecteur du Travail, Contrôleur préventeur).
L'information auprès des salariés.

CREFO

15, rue Papin - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

03.20.19.18.00 - contact@crefo.fr

[Formulaire de contact](#)